

## **LE RISQUE INONDATION**

### **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

Les risques d'inondation de la plaine des Laus et des terrains situés au niveau du pont de la route départementale RD 554, sont générés par les crues torrentielles du ruisseau des Ecrevisses. En 1907, l'obstruction du pont et l'envasement du canal, provoqués par le manque d'entretien du cours d'eau, entraînèrent l'inondation de la plaine des Laus durant trois jours.

Une telle négligence pourrait de nouveau provoquer un débordement du ruisseau et inonder le centre ville, qui n'est pas une zone naturellement inondable.

On peut également signaler un risque faible du confluent du ruisseau des Ecrevisses avec le ruisseau de Ponteves, jusqu'au confluent avec la rivière de l'eau salée.

Les zones de la cascade, en amont de la route départementale RD554, et du pont du chemin communal, en aval de la route départementale RD560, présentent également un risque faible dû, respectivement aux crues torrentielles du ruisseau de Ponteves et de la rivière de l'eau salée.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 33

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, entretien du cours d'eau ...
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance visuelle** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger**, la population serait alertée par les Sapeurs-Pompiers, la police et la gendarmerie au moyen d'une sirène, du téléphone et en faisant du porte à porte. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les Sapeurs-Pompiers. Les points de regroupement seraient la salle des fêtes, le collège et les écoles. Dix-sept chambres d'hôtels assureraient l'hébergement, sur la commune, des personnes concernées par les sinistres.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

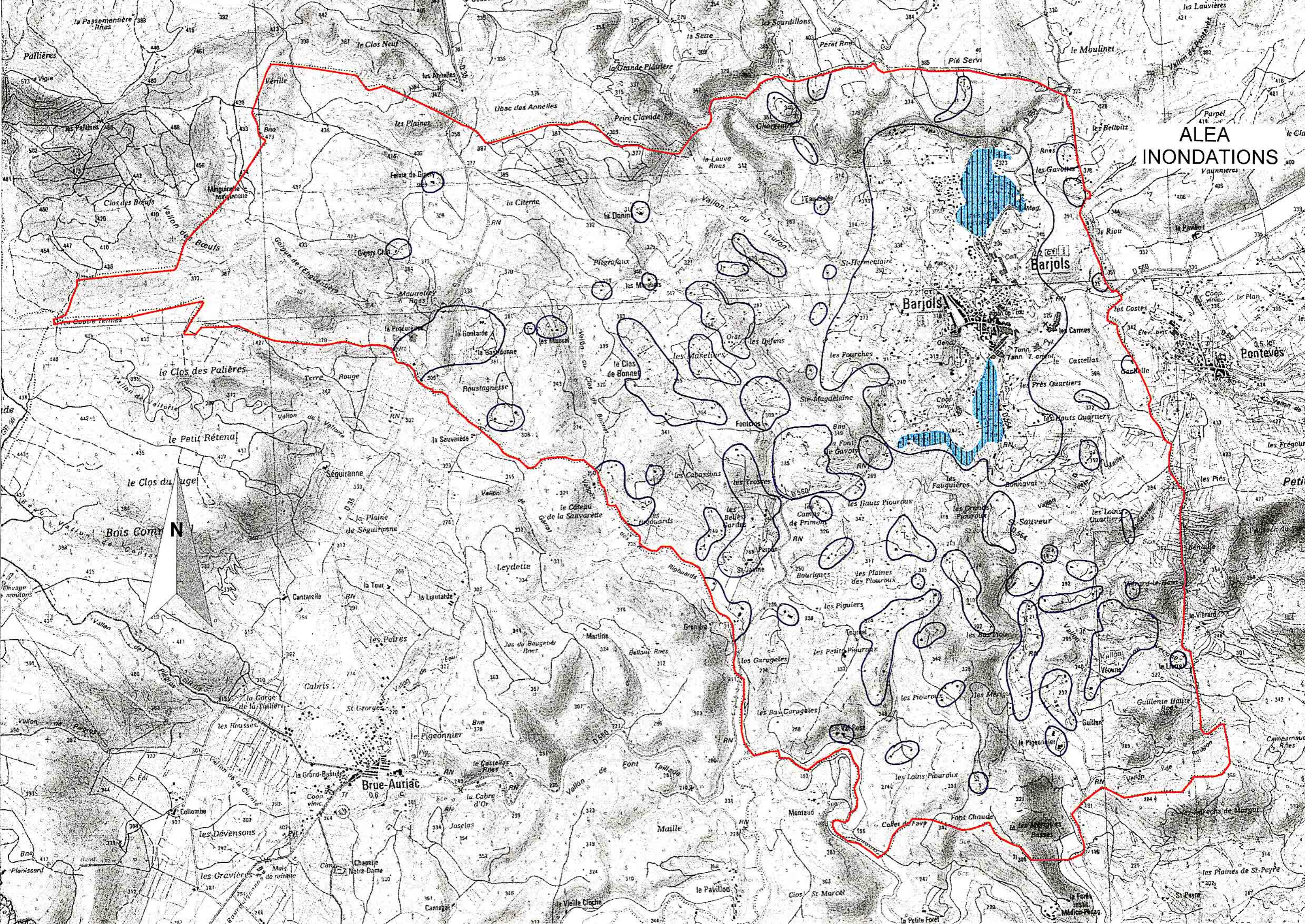
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.72.80.60.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



# ALEA INONDATIONS

N